



Commune de LADOIX-SERRIGNY
Conseil Municipal du 2 décembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD,

Absents excusés :

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2) SICECO : Fonds de concours « Rénovation Lanterne 4 faces »
- 3) SICECO : Fonds de concours travaux dissimulation et demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du programme « enfouissement des réseaux téléphonique » Dissimulation Avenue de la Plante de l'Orme
- 4) Protection sociale complémentaire, Risque santé
- 5) Création de 3 postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur
- 6) PLU : Approbation révision allégée n°2
- 7) PLU : Approbation de la modification simplifiée n°1
- 8) Aménagement des forêts de la commune de LADOIX-SERRIGNY pour la période 2026-2045

- 9) Instauration du droit de place à facturer au comité de la Saint Vincent Tournante 2025
- 10) Subventions exceptionnelles
- 11) Décision modificative n°2 (Travaux en régie)
- 12) Décision modificative n°3
- 13) Modification de la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima, suite à l'avancement de grade d'un agent de catégorie C en catégorie B

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

Délibération n° 2025/0045

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement ne devront pas dépassées 607 726 € (25 % * 2 430 904 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions faites par M. le Maire pour un montant total de 416 259 €.

Délibération n° 2025/0046

SICECO : Fonds de concours « Rénovation Lanterne 4 faces »

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux « Rénovation Lanterne 4 faces » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 75 605.24 €, la contribution de la commune est évaluée à 53 134.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à engager ces travaux.

Délibération n° 2025/0047

Travaux de dissimulation des réseaux Avenue de la Plante de l'Orme

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de dissimulation des réseaux Avenue de la Plante de l'Orme doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 278 987 €, la contribution de la commune est évaluée à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à engager ces travaux et **DEMANDE** au Conseil Départemental de Côte d'Or, une subvention dans le cadre du programme « enfouissement des réseaux téléphoniques ».

Délibération n° 2025/0048

Protection Sociale complémentaire, risque santé

M. le Maire rappelle la délibération du 13 mai dernier par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, avait décidé de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026 et de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 et 20 €. Cette participation devant être confirmée par délibération au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

M. le Maire informe les élus que la convention de participation en santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

M. le Maire sollicite le conseil pour l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de la MNT. Les garanties prendront effet au 1er janvier 2026.

M. le Maire propose de verser une participation mensuelle brute de 15 € par agent (minimum prévu par le décret).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de verser une participation mensuelle brute de 15 € par agent.

Délibération n° 2025/0049

Désignation d'un agent coordonnateur et création de trois emplois d'agents recenseurs

M. le Maire rappelle que du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 se déroulera le recensement de la population.

M. le Maire propose la création de 3 postes d'agents recenseurs dès le 5 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026, 3 candidats ont été retenus et 2 agents du secrétariat compléteront cette équipe afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026.

Il propose de déterminer le montant de la rémunération comme suit :

11 € par bordereau de district
2 € par feuille de logement
2 € par bulletin individuel rempli
1.50 € par dossier d'adresse collective
1.50 € par logement non enquêté
+ un forfait de 60 € pour les frais de transport
+ 35 € par séance de formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉSIGNE** Lucie DOREL, agent d'accueil en tant que coordonnateur et retient la rémunération proposée pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour les 2 agents communaux, soit elles récupéreront leurs heures consacrées aux opérations de recensement soit elles seront payées en heures supplémentaires ou complémentaires.

Délibération n° 2025/0050

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 28 mars 2024 de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que la commune de Ladoix-Serrigny dispose d'un PLU approuvé le 11 février 2015 et modifié depuis par trois fois par la Modification Simplifiée n°1 le 17 janvier 2016, par la Modification Simplifiée n°2 en date du 26 février 2020 et par la Révision Allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2021.

Il explique que pour permettre aux habitants dont le jardin est aujourd'hui classé en zone A ou N du PLU de réaliser des constructions annexes dans leurs jardins, il est nécessaire de revoir le PLU afin de créer des zones AJ qui justifient l'utilisation en tant que jardin qui est faite de ces espaces.

Les adaptations envisagées affectent une partie de la zone agricole, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Ainsi, cette révision allégée permettra de reclasser une partie de la zone agricole en zone agricole de jardins.

La révision allégée du PLU aura donc pour unique objet la création de zones Aj sur deux sites différents pour une surface d'environ 500 m².

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 25/08 au 24/09/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, modifiée pour tenir compte des avis et remarques des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique.

Délibération n° 2025/0051

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ladoix Serrigny dispose d'un PLU approuvé le 11 février 2015 et modifié depuis par trois fois par la Modification Simplifiée n°1 le 17 janvier 2016, par la Modification Simplifiée n°2 en date du 26 février 2020 et par la Révision Allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2021.

Il a été décidé, par arrêté n°2023-0068 en date du 21 septembre 2023, de procéder à une modification du PLU afin de résoudre différentes problématiques d'instruction connues sur la commune et de mettre à jour le document sur certains points devenus caducs et qui, là aussi, pouvaient être problématiques lors de l'instruction.

Monsieur le Maire précise que :

- * La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite réputé favorable à la modification n°1 du PLU en date du 21 février 2024 (n°BFC-2023-4179) ;

- * Le SCoT de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques sur le document. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

- * La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud a exprimé plusieurs remarques dans son avis qui rejoignent celles exprimées par les services du SCoT. Celles-ci portent sur des demandes de précisions de règles ou d'intention. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

- * Les services de la DDT ont émis un avis favorable sous réserve de la suppression de la règle visant à autoriser les annexes et extensions des constructions existantes en zone urbaine lorsque leur jardin se situe en zone A et N. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny a été soumis à enquête publique du Lundi 25 août 2025 au Mercredi 24 septembre 2025 par l'arrêté n°2025-0053 du 15 juillet 2025. Au cours de cette enquête, plusieurs habitants se sont exprimés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations de sa part et des services de l'Etat. Celles-ci, ainsi que les

modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ladoix-Serrigny.

Délibération n° 2025/0052

Aménagement des forêts de la commune de LADOIX SERRIGNY pour la période 2026-2045

Le Maire et le conseil municipal prennent connaissance du document final d'aménagement des forêts de la commune de LADOIX-SERRIGNY d'une surface de 471 ha 96 a.

Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi pour la période de 2026-2045.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** ce document d'aménagement forestier et **S'ENGAGE** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

Délibération n° 2025/0053

Instauration du droit de place à facturer au comité de la Saint Vincent Tournante 2025

M. le Maire rappelle que suite à la Saint-Vincent-Tournante, qui a eu lieu les 25 et 26 janvier derniers, la commune peut demander un droit de place au Comité pour l'occupation du domaine public (plusieurs stands qui étaient exposés durant le week-end).

Le montant proposé pour l'occupation du domaine public, durant le week-end, est de : 179 000 € ; il sera sollicité par l'envoi d'un titre de recettes émis à l'article 7032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer un droit de place au Comité de la Saint Vincent Tournante 2025 pour l'utilisation du domaine public durant le week-end des 25 et 26 janvier 2025 et **FIXE** ce droit de place à un montant de 179 000 €.

Délibération n° 2025/0054

Subventions exceptionnelles

M. le Maire expose que suite à la Saint Vincent Tournante qui s'est déroulée en janvier 2025, la commune a reçu la somme de 179 000 € de la part du comité de la Saint Vincent Tournante, aussi il propose d'attribuer comme suit une partie de cette somme aux associations ladoisiennes suivantes :

Les Quatre Couronnés	1 000 €
Les Sous de l'Ecole (coopération école primaire)	1 250 €
Coopérative école maternelle	1 250 €
Association Parents d'Elèves	2 500 €
La Cortonnade	10 000 €
Foyer rural	20 000 €
Société de Secours Mutuel (ST Vincent)	10 000 €
Syndicat Viticole de Ladoix	63 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la répartition ci-dessus afin de verser aux associations une partie de la somme de 179 000 €, soit 109 000 €.

Le solde de 70 000 € revenant à la commune sera affecté de la manière suivante : 25 000 € en remboursement des subventions allouées par la commune au comité de la Saint Vincent Tournante et 45 000 € qui participeront à l'installation des climatisations dans nos écoles.

Délibération n° 2025/0055

Décision modificative N°2/2025 (travaux en régie)

M. le Maire présente aux conseillers les travaux en régie effectués par les agents du service technique, il précise que ces travaux doivent être réalisés par des agents communaux et non une entreprise et avoir un caractère durable.

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charge d'investissement, une opération d'ordre budgétaire est donc nécessaire.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal le reversement en section d'investissement des travaux réalisés au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Le montant de 28 065.45 € correspond à la reprise des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2025 qui répondent aux conditions ci-dessus et des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agent du service technique.

Pour rappel, le coût horaire du personnel a été fixé à 45 € par délibération du 14 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** cette décision modificative telle qu'elle est présentée.

Délibération n° 2025/0056

Décision modificative N°3/2025

Monsieur le Maire expose que suite aux subventions exceptionnelles à verser aux associations proposées par le comité Saint Vincent Tournante 2025, il n'y aura pas assez de crédits au chapitre 65 à l'article du budget de l'exercice 2025, il propose une ouverture de crédits de 109 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus.

Délibération n° 2025/0057

Avenant n°3 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement agent de maîtrise, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien suite au passage de son dossier en promotion interne. Cet agent sera nommé sur le grade de Technicien au 1^{er} mars 2026. Afin que cet agent puisse continuer à percevoir la prime mensuelle, il convient de prévoir le régime indemnitaire pour les agents de catégorie B dans le grade de Technicien.

M. le Maire propose donc un avenant à la délibération instaurant le RIFSEEP à la catégorie B pour le grade de technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE**, à compter du 1^{er} mars 2026, l'avenant correspondant.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

Lettres de commandes			
27/10/2025	CURAGE FOSSÉ-Chemin limitrophe côte de Nuits	SYLVAIN NICOLET	2 064,48 €
27/10/2025	DISSIMULATION AVENUE PLANTE DE L'ORME Postes Gremelle - Château et Notre Dame	SICECO	150 000,00 €
27/10/2025	RENOVATION LANTERNE 4 FACES + POINT LUMINEUX Rue de Serrigny	SICECO	53 134,00 €
04/11/2025	ACHATS VEGETAUX	SONOFEP	4 025,73 €
05/11/2025	POTEAU INCENDIE Rue des Rossignols	VEOLIA	903,12 €
06/11/2025	POTELETS DE VOIRIE	AREA	1 464,00 €
06/11/2025	DRAPEAUX France BOURGOGNE EUROPE	PROMO DRAPEAUX	603,36 €
19/11/2025	TRAVAUX POUR RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES - Rue de Serrigny	ROUGEOT MEURSAULT	4 320,00 €

Date	OBJET	Concessionnaire	Durée
DELIVRANCE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LADOIX-SERRIGNY			
06/10/2025	Concession D67-68 (renouvellement) à Mme GRIVOT Annie		50 ans
08/10/2025	Concession D20 (renouvellement) à M. COURTOIS Norbert		30 ans
03/11/2025	Concession C18 (achat) à Mme MOATTI Nina		30 ans

Date	Adresse	Noms des propriétaires sortants	
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER			
24/10/2025	5 rue Lucien Maratray	CDC HABITAT SOCIAL	
30/10/2025	11 rue des Terres Martin	LAMONICA	
17/11/2025	5244 rue des Trois Noyers	FLP21	

Point sur les commissions

Commission bibliothèque

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU informe le conseil que la vente de livres de la bibliothèque s'est bien déroulé, une partie du produit de la vente sera reversée au Téléthon, l'autre partie servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Commission voirie

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée que les travaux les travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Plante de l'Orme ont débuté.

Il informe les élus de l'attribution des lots de bois, il reste des problèmes à résoudre concernant les affouages attribués.

Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN fait un point sur les travaux en cours et terminés, le changement des fenêtres du logement de la Poste sont terminés ainsi les travaux des panneaux photovoltaïques de la salle Pierre Gourillon.

Concernant l'avancée des travaux du préau, il reste en attente de l'intervention du plâtrier.

Le poteau « basket » a été installé.

M. le Maire fait part de la cérémonie des vœux qui se déroulera le 3 janvier 2026 à 18 h 00 à la salle Pierre Gourillon, de même le Noël des employés aura lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 18 h 00 à la salle Pierre Gourillon.

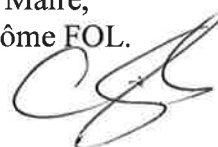
Il rappelle la distribution des colis de Noël aux aînés, Alexandra CAGNA-BOIREAU rappelle à l'assemblée qu'il serait bien que les élus s'inscrivent à cette distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PETIOT



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 3 décembre 2025.